

Où va ma cotisation ?

La cotisation est annuelle et par année scolaire. Elle est calculée en fonction de l'indice ou échelon auquel vous êtes.

La déduction pour cotisation syndicale étant désormais de 66 %, ce sont les deux tiers de votre cotisation 2018/2019 qui seront déduits votre impôt 2020.

Ainsi pour un PE au 3ème échelon, le coût réel le coût réel de la cotisation est de 40 €, pour un PE au 7ème de 51,15 € ; et, cas extrême, un directeur de plus de 10 classes au 11ème PE de 72,33 €.

80 € sont reversés par la section de l'Aisne à la trésorerie nationale (secrétariat, revue « Fenêtres sur cours », locaux, activités nationales...).

Le reste permet à la section du SNUipp FSU de l'Aisne de fonctionner, renouveler et entretenir le matériel, financer les actions (manifestations,...), éditer et envoyer le bulletin départemental « Liaisons Syndicales ». Les syndiqués reçoivent individuellement les publications départementales et nationales à domicile.

1€ par cotisation abonde la caisse de solidarité qui permet d'aider certains collègues en difficultés, de soutenir des actions nationales ou internationales (par ex: Solidarité Laïque).

Le SNUipp FSU ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérents et donc du

nombre de syndiqués.

Adhésion et paiement en ligne sécurisé en plusieurs fois c'est possible : <https://adherer.snuipp.fr/02>

Syndicat majoritaire

SNUipp FSU 02 - Montant des cotisations 2018-2019

Professeurs des Ecoles	Classe normale										
	PES	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique	79	99	129	142	149	153	162	175	187	203	216
Spécialisé, Psychologue					157	161	172	183	195	209	224
IMF + CPAIEN						167	175	187	199	202	227
Directeur 2 à 4 classes				150	154	160	169	182	192	208	222
Directeur 5 à 9 classes				155	159	163	171	185	195	212	228
Directeur 10 classes et +				158	162	166	175	188	198	215	231

Avec l'Engagement par prélèvement reconductible Gagnez 10€uros

Professeurs des Ecoles	Hors Classe					Classe Exceptionnelle			
	3	4	5	6	7	1	2	3	4
Adjoint + Classe unique	213	231	245	259	273	227	240	253	275
Spécialisé, psy	218	235	250	264	278	232	245	258	281
IMF + CPAIEN	225	239	255	267	281	236	249	262	283
Dir. 2 à 4 classes	219	236	251	265	279	232	245	258	281
Dir. 5 à 9 classes	225	240	255	268	282	237	250	262	285
Dir. 10 classes et +	226	243	258	273	287	240	253	266	290

INSTITUTEURS	7	8	9	10	11
Adjoint + Classe unique	135	142	149	158	173
Spécialisé, Psy	140	147	154	163	177
IMF + CPAIEN	144	151	157	167	181
Directeur 2 à 4 classes	140	147	154	163	177
Directeur 5 à 9 classes	145	152	158	168	182
Directeur 10 classes et +	148	155	162	171	176

RETRAITES	
Inférieur à 1 400 € de pension	82
De 1 401 à 2 000 € de pension	102
Supérieure à 2 001 € de pension	127

PEGC	1	2	3	4	5	6
Hors Classe	154	162	171	180	207	218
Classe Except.	204	220	232	247	260	

IMPORTANT
La cotisation syndicale donne droit à un **crédit d'impôt de 66%** de son montant.
Après crédit, votre cotisation ne vous aura donc coûté que le tiers de son montant !

Temps Partiels et Autres Personnels	
Master 1 - Master 2- AESH-CUI-AVS-AE -EVS	25 €
Contractuel PE	39€
Disponibilité Congé parental	87€
Mi-Temps : cotisation normale divisée par 2 sans être inférieure à 87 €	
80% : 80% du montant de la cotisation 75% : 75% du montant de la cotisation ... sans être inférieure à 87 €	



Adhésion et paiement en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/02>

